



CANADA

TREATY SERIES 1957 No. 17 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Aircrew trainees

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

Signed at Oslo April 17, 1957

In force April 17, 1957

DÉFENSE

Équipages aériens

Échange de Notes entre le CANADA et la NORVÈGE

Signées à Oslo le 17 avril 1957

En vigueur le 17 avril 1957

43 208 427

b 1636 285

43 278 970

b 300 8307

Price—Prix: 25 cents

No.—N° E3-5717

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.
En vente chez l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.



EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE
GOVERNMENT OF NORWAY PROVIDING FOR A CONTINUATION FOR A
PERIOD OF THREE YEARS OF CANADA'S NATO AIR TRAINING PROGRAMME
WITH RESPECT TO AIRCREW TRAINEES

I

*The Chargé d'Affaires a.i. of Canada in Norway to the Minister of
Foreign Affairs of Norway*

CANADIAN EMBASSY

OSLO, April 17, 1957.

EXCELLENCY:

The Government of Canada has given careful consideration to the difficulties experienced by the Government of Norway in making the transition from training of Norwegian air crew students in Canada under NATO training plan to a suitable national training scheme, and has decided in the circumstances to continue provisions of a limited amount of Canadian training for a reasonable time. It is the understanding of the Government of Canada that the Norwegian Government is prepared to make a token payment of five thousand dollars per student pilot entrant and two thousand dollars per student navigator entrant while this arrangement is in force, and that at some mutually convenient time during the third year of this agreement, discussions will again take place on a bilateral basis on the need or otherwise of extending it for a further period.

In accordance with recommendations made by the Supreme Allied Commander Europe and discussed between the Chairman Canadian Chiefs of Staff Committee and your Chief of Staff at the meeting of the NATO Military Committee in Washington in October 1956, the Canadian Government will make available annually, training accommodation for 65 student pilots and 5 student navigators of the Royal Norwegian Air Force in Canada beginning with the quota year 1957-1958.

This arrangement will be treated as a continuation of the Norwegian quota of the NATO training plan after termination of the present NATO intake on 30 June 1957. The number of pupils agreed upon will be phased into the Canadian training system in approximately equal contingents throughout each training year, from 1 July to 30 June. The exact reporting date and size of each draft are to be subject of agreement arrived at between the Norwegian Air Attaché in Ottawa and the Director of Air Training RCAF.

The terms and conditions of training will be a continuation of those existing under the present NATO training plan subject to such modification as might be mutually agreed from time to time in the light of future conditions. It will, however, be appreciated that in view of the small number of trainees entering after 1 July 1957, the Canadian Government will find it necessary to terminate the special language training facilities which have been maintained as an additional service for NATO students at London, Ontario. As instructions will

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE NORVÈGE PORTANT CONTINUATION POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS DU PROGRAMME CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN POUR L'OTAN EN CE QUI CONCERNE LES ÉQUIPAGES AÉRIENS

I

Le Chargé d'Affaires a.i. du Canada en Norvège au Ministre des Affaires étrangères de Norvège

AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 17 avril 1957

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Gouvernement canadien a donné son attention aux difficultés qu'éprouve votre Gouvernement à assurer la transition entre la formation de vos équipages aériens au Canada dans le cadre du Plan d'entraînement de l'OTAN et leur formation dans le cadre d'un plan national satisfaisant. Compte tenu des circonstances, le Gouvernement canadien a décidé de continuer à dispenser de l'entraînement au Canada dans de certaines limites et pour un temps raisonnable. Il est entendu que le Gouvernement norvégien est disposé à effectuer un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote entrant et de deux mille dollars par élève-navigateur entrant, pour la durée de cet accord, et que des entretiens bilatéraux auront lieu de nouveau la troisième année de l'accord, au moment qui conviendra aux deux parties, en ce qui concerne la reconduction éventuelle de l'accord pour une nouvelle période de temps.

En conformité des recommandations formulées par le Commandant suprême des Forces alliées en Europe, qui ont fait l'objet de discussions entre le Président du Comité des Chefs d'état-major du Canada et le Chef de votre état-major à la réunion du Comité militaire de l'OTAN tenue à Washington en octobre 1956, le Gouvernement canadien ouvrira chaque année à l'Aviation royale de Norvège les facilités nécessaires pour que 65 élèves-pilotes et 5 élèves-navigateurs de celle-ci soient entraînés au Canada par l'Aviation royale du Canada, à partir de l'année 1957-1958.

Ces dispositions seront considérées comme venant en continuation de la part faite à la Norvège dans le Plan d'entraînement aérien de l'OTAN, après le 30 juin 1957, date à laquelle se terminera l'entraînement des élèves actuels envoyés par l'OTAN. Le nombre d'élèves convenu sera réparti dans le système d'entraînement du Canada par contingents à peu près égaux au long de chacune des années d'entraînement, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. La date précise de l'entrée et le nombre d'élèves de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'Air de Norvège à Ottawa et le Directeur de l'Entraînement aérien de l'ARC.

Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que pour le Plan actuel d'entraînement de l'OTAN, sous réserve des modifications qui pourront être convenues ultérieurement compte tenu des circonstances. Toute-

continue to be given in English, both in the air and in the classroom, it is understood that the Norwegian Government will arrange to have all students brought to the required level of language proficiency prior to their arrival in Canada.

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments, to become effective on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

J. E. THIBAUT,
Chargé d'affaires a.i.

His Excellency,
The Minister of Foreign Affairs,
Oslo, Norway.

OSLO, 17 Avril 1957.
AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 17 avril 1957

The Government of Canada has given careful consideration to the information received from the Norwegian Government on the subject of the proposed agreement between the two Governments regarding the training of Canadian students in Norway. The Government of Canada is pleased to note that the Norwegian Government is prepared to accept the conditions proposed by the Canadian Government. It is understood that the Norwegian Government will arrange to have all students brought to the required level of language proficiency prior to their arrival in Canada.

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments, to become effective on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

J. E. THIBAUT,
Chargé d'affaires a.i.

His Excellency,
The Minister of Foreign Affairs,
Oslo, Norway.

OSLO, 17 Avril 1957.
AMBASSADE DU CANADA

fois, vu le petit nombre des élèves qui viendront après le 1^{er} juillet 1957, le Gouvernement canadien estime raisonnable et nécessaire de discontinuer les cours de langue spéciaux qui ont été donnés jusqu'ici, à London (Ontario), pour le bénéfice des élèves de l'OTAN. Comme les instructions continueront à se donner en langue anglaise tant en vol qu'en classe, il est entendu que le Gouvernement norvégien veillera à ce que chaque élève connaisse suffisamment l'anglais lorsqu'il arrivera au Canada.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, je proposerais que la présente note et la réponse que vous donnerez dans ce sens constituent entre nos Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

J. E. THIBAUT

Chargé d'affaires ad interim

A Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Oslo, Norvège

II

The Minister of Foreign Affairs of Norway to the Chargé d'Affaires a.i. of Canada in Norway

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

OSLO, 17th April, 1957.

SIR,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of to-day's date, reading as follows:

(See Note I)

"The Government of Canada . . . your reply."

In reply I have the honour to confirm that the Norwegian Government agrees to the above proposal.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

HALVARD LANGE

Joseph Elmo Thibault, Esq.,
Chargé d'Affaires a.i. of Canada,
etc. etc.

CANADA

II

*Le Ministre des Affaires étrangères de Norvège au Chargé d'Affaires a.i.
du Canada en Norvège*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, le 17 avril 1957

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date de ce jour, conçue dans les termes suivants:

(Voir Note I)

"Le Gouvernement canadien . . . votre réponse."

En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement norvégien agréé la proposition ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

HALVARD LANGE

Monsieur Joseph-Elmo Thibault
Chargé d'Affaires a.i. du Canada
Oslo, Norvège

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

In force April 17, 1957

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 15519002 9605 3

Le Ministère des Affaires étrangères de Norvège
du Canada en Norvège

Ministère des Affaires étrangères

Oslø, le 17 avril 1957

Oslø, 17th April 1957

Sr.

LE MINISTRE DES AFFAIRES

l'honneur de vous adresser ci-joint votre Note en date de ce jour, con-
cernant la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers.
Les termes suivants :

(Voy. Note 1)

"Le Gouvernement canadien... votre réponse"
En réponse à l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement
canadien a agréé la proposition ci-dessus.
Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma con-
fiance et de ma haute estime personnelle.
Cordialement,
HALVARD LANGE

HALVARD LANGE
Joseph Elmo Thibault, Esq.,
Chargé d'Affaires a.i. of Canada,
etc. etc.

Joseph Elmo Thibault
Chargé d'Affaires a.i. du Canada
Oslo, Norvège